

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

PROCES - VERBAL

Le 3 avril 2008, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 28 mars 2008, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, M. Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Cécile REICHARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA, M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER.

Etaient excusés et représentés par mandats : M. Alain BLAVAT, Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Najia PATTI, Mme Delphine KECLARD,

Etait absent : M. Joël FRAUD.

La séance est ouverte à 20 h 45.

La liste des arrêtés du Maire pris par délégation du conseil municipal est présentée.

I - RESSOURCES INTERNES

01 - Budget

⇒ 1- Affectation du résultat 2007

Lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui a pour but principal la couverture du remboursement du capital des emprunts.

Cet autofinancement est composé :

- des dotations aux amortissements et aux provisions
- d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2007 indique :

Excédent de fonctionnement : 6 921 075,15 €
Déficit d'investissement : 4 179 119,80 €

Pour la section d'investissement, le déficit doit être corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser de l'exercice 2007 soit 353 336,01 €.

Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 6 921 075,15 € et le déficit d'investissement est de 3 825 783,79€, il est proposé l'affectation suivante au budget primitif 2008 :

* Affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : 3 825 783,79 €,

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 3 095 291,36 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN-, M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.

⇒ 2- Budget primitif 2008

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 27 197 139, 71 Recettes : 27 197 139, 71

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 36 832 207, 98 Recettes : 36 832 207, 98

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN -.

M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE- ne participent pas au vote.

⇒ 3- Adoption du taux des 3 taxes locales pour 2008

La Municipalité propose au conseil municipal de poursuivre la stabilisation de la pression fiscale et donc de conserver les taux d'imposition qui n'ont pas augmenté depuis 2005..

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2008 est fixé à 14 367 108 €.

Ce produit, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 509 549 €, est réparti comme suit :

Taxe d'habitation :

17,19 % pour un produit de 7 027 272€

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

20,69 % pour un produit de 7 284 328 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

69,04 % pour un produit de 55 508 €

TOTAL DU PRODUIT FISCAL NECESSAIRE : 14 876 657 € .

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN-, M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.

⇒ 4- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le conseil municipal décide de donner une délégation au Maire, lui permettant de signer les contrats d'ouverture d'une ligne de trésorerie, comme en 2007.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

02 - Subvention à l'OPH

Le conseil municipal décide de participer financièrement au budget de l'OPH, pour un montant de 228 674, 00 €, comme les années précédentes.

En effet, cette participation permet à l'OPH de réaliser des travaux d'amélioration du logement social. Cette dépense est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

03 - Indemnité représentative de logement des instituteurs

Le Préfet demande au conseil municipal d'adopter les nouveaux taux de l'indemnité représentative de logement, ainsi que le régime de ses majorations.

L'arrêté préfectoral du 29 février 2008, porte le nouveau taux de 202,08 € à 216,50 €, représentant une augmentation de 7, 40 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Le taux précédent était appliqué depuis le 1^{er} janvier 2003.

La ville prend à sa charge une partie de cette indemnité qui représente pour les 8 instituteurs concernés un montant annuel de 346,56 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

04 - Indemnités de conseil aux agents des services fiscaux - 2^{ème} semestre 2007

Le conseil municipal décide de verser les indemnités aux agents des services fiscaux. Ces indemnités sont dues au titre de prestations fournies par les agents et sont attribuées en application de l'arrêté préfectoral n° 2008 - 22 du 4 janvier 2008,

La répartition de ces sommes entre les agents est décidée par leur administration. La dépense s'élève à 2 324, 00 € pour 14 agents, et est inscrite au budget 2008.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN- ; et 2 voix contre de M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.

05 - Garanties d'emprunt au SAF 94 pour acquisitions

⇒ 1- 4 avenue Carnot

⇒ 2- 26 rue Ampère - lots 4 et 7

Le conseil municipal décide d'accorder sa garantie au profit du SAF 94, pour deux emprunts, permettant de financer les acquisitions de parcelles ou de lots de copropriété suivants :

Périmètre	Zone	Adresse	Cadastre	Surface	Prêt
A	UH	4 ave Carnot	B 70	148 m ²	87 000 €
H	UH	26 rue Ampère lots 4 et 7	E 72	38 m ²	62 250 €

Les prêts sont sollicités auprès de Dexia.

La garantie d'emprunt de la Ville est assurée à hauteur de 50% du montant des emprunts. La durée des emprunts est pour l'un de 5 ans et 10 mois, et pour l'autre de 8 ans et 2 mois.

Ces délibérations ont été adoptées à la majorité absolue par 28 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN-, M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.

06 - Indemnités de fonction aux élus

Les indemnités de fonction aux élus sont fixées en fonction de la strate démographique des communes. La population de CACHAN est arrêtée à 25 327 habitants telle qu'elle résulte du recensement de 1999, et l'enveloppe dont peut bénéficier la commune de CACHAN est valorisée en tant que commune chef lieu de canton et bénéficiaire de la DSU.

Le versement de ces indemnités correspond à une dépense obligatoire.

Le conseil municipal décide de fixer, dans le cadre des plafonds réglementaires, le montant des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

II - CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - Autorisation de signature de la convention VILLE-SIPPEREC pour un accès aux données géographiques et alphanumériques

Cette convention a pour objet de mettre gratuitement à la disposition de la commune des données géographiques et alphanumériques dont le SIPPEREC dispose.

Ces données sont relatives aux réseaux de distributions publiques d'électricité, aux réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle dans le cadre de l'exercice des compétences du SIPPEREC.

La convention proposée par le SIPPEREC à la Ville présente un intérêt pour les deux parties : celui de mutualiser leurs connaissances et leurs données, afin d'optimiser les ressources nécessaires à la gestion de l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal décide de passer une convention avec le SIPPEREC, et d'autoriser le maire à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

08 - Acquisitions à l'€ symbolique de 37 parcelles, rue Claude Cellier

Dans le cadre de la réfection globale de la rue Claude Cellier, des régularisations foncières préalables sont nécessaires. En effet, chaque riverain est demeuré propriétaire d'un morceau de voirie, qui doit être rétrocédé à la Ville.

La société ATGT, géomètres experts, a été chargée d'établir les documents d'arpentage nécessaires, dont une partie est encore en cours de numérotation auprès du service du cadastre.

Le Conseil décide de l'acquisition des 37 parcelles localisées rue Claude Cellier, au prix d'un euro symbolique la parcelle.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

09 - Vente à la SEMACA de biens sis 50, 52-54, et 56 rue Camille Desmoulins

Dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC Desmoulins, la SEMACA souhaite procéder à l'aménagement de terrains en vue de permettre l'élargissement de la rue Camille Desmoulins et l'implantation de bureaux et de logements sociaux au sein du secteur de l'îlot E. Pour effectuer cet aménagement, la SEMACA doit être propriétaire de l'ensemble des biens situés sur l'îlot E.

Lors de sa séance du conseil municipal du 20 décembre 2007, le Conseil avait décidé la cession des biens sis 50, 52-54 et 56 rue Camille Desmoulins.

Or pour tenir compte du rythme des libérations des locaux tout en permettant l'avancée des travaux d'aménagement, il convient d'échelonner ces cessions dans le temps et par conséquent, d'apporter des précisions complémentaires à la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 susvisée.

Le montant de la vente de ces biens reste inchangé.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 Conventions Ville - SAF 94, de portage foncier et de gestion

⇒ **1- 28 rue Ampère - lots 20, 21 et 22**

⇒ **2- 37 avenue Aristide Briand**

⇒ **3- 4 avenue Carnot**

⇒ **4- 45 avenue Aristide Briand**

Dans le cadre du projet de développement économique poursuivi par la commune, sur les axes majeurs Carnot / RD 920, la ville de Cachan, suivant délibération du 26 janvier 2005, a décidé de délimiter des périmètres d'intervention foncière et de solliciter l'intervention du SAF 94, tout en renforçant les outils fonciers à sa disposition, à travers la délégation de l'exercice du droit de préemption, ainsi que des acquisitions par voie amiable.

Des conventions entre la Ville et le SAF 94 définissent les modalités du portage foncier permettant au SAF d'acquérir ces biens, et les modalités de gestion permettant à la Ville de disposer du bien, propriété du SAF 94 pendant la période de portage foncier, soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini. Les acquisitions faisant l'objet de ces conventions sont :

- trois lots de copropriété sur la parcelle E 70, sise 28 rue Ampère, dans le périmètre d'étude H ;
- trois lots de copropriété, sise 37 avenue Aristide Briand dans le périmètre d'étude E,
- deux lots de copropriété, sise 4 avenue Carnot dans le périmètre d'étude A,
- un local commercial, sise 45 avenue Aristide Briand dans le périmètre d'étude E,

Le conseil municipal décide d'adopter les conventions de portage et de gestion entre la Ville et le SAF 94, pour une durée de 10 ans, et d'autoriser le maire à signer les dites conventions, et tous documents y afférents.

Ces délibérations ont été adoptées à la majorité absolue par 28 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN-, M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER - UNION ET OUVERTURE-.

III – AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL JEUNESSE, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

11 - Subventions communales pour :

⇒ 1 - les associations locales pour 2008

- 610, 00 € pour l'enseignement du second degré,
- 60 825, 00 € pour les associations sportives,
- 32 050, 00 € pour les associations culturelles,
- 23 549, 00 € pour autres aides sociales,
- 1 065, 00 € pour interventions socio-économiques.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

N'ont pas pris part au vote les élus municipaux membres des associations subventionnées.

⇒ 2 - les transports associatifs, culturels et de loisirs

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 35 000, 00 € pour favoriser le transport des associations. La prise en charge se fera sur tout ou partie des frais de déplacement en car.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 3 - au financement des tarifs jeunes

Pour encourager l'inscription des jeunes dans les associations sportives, culturelles et de loisirs, dans le cadre de l'opération "bons de réduction", le conseil municipal décide d'allouer une somme de 13 000, 00 € à l'OMS pour la mise en œuvre de cette mesure.

999 bons ont été distribués sur l'année scolaire 2007 – 2008

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 4 - aux manifestations et initiatives à caractère particulier

Le conseil municipal décide d'allouer des subventions pour soutenir les projets des associations suivantes, relatifs à des initiatives locales liées aux loisirs.

Les associations sont :

- ESITC on Bord	500, 00 €
- Collège Victor Hugo - atelier artistique	400, 00 €
- Collège Victor Hugo - projet Collidram	300. 00 €

Montant total réparti :	<hr/> 1 200, 00 €
-------------------------	-------------------

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

12 - Conventions d'objectifs et de moyens :

Le cadre réglementaire prévoit qu'une convention annuelle doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000 €.

Le conseil municipal décide de passer ces conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes.

⇒ **1 - Ville - Association de gestion et d'animation des équipements socioculturels-AGAESCC**

Cette convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AGAESCC confirme l'engagement de la Ville à soutenir l'activité des centres sociaux. Elle précise les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition de l'AGAESCC, ainsi que les engagements et les objectifs de chacune des parties. Le montant de la subvention allouée à l'AGAESCC pour 2008 est de 922 000, 00 €.

12 ⇒ 2 - Ville - Amicale Laïque de Cachan - ALC

Il en est de même pour la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale Laïque de Cachan.

Le montant de la subvention allouée est de 23 500 € pour les activités sportives, et de 5 510 € pour ses activités culturelles.

12 ⇒ 3 - Ville - Centre Culturel Communal de Cachan - CCCC

Cette convention précise les modalités de fonctionnement et d'actions entre la Ville et le Centre Culturel, depuis le 1^{er} janvier 2006, date du transfert du Théâtre, équipement culturel, à la CAVB.

Le montant de la subvention communale allouée au CCCC pour 2008 est de 40 000 €,

12 ⇒ 4 - Ville - Club Olympique de Cachan - COC

Cette convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COC, permet le versement de la subvention. Elle définit les engagements de chacune des parties, quant à la mise à disposition des moyens, des locaux municipaux et des équipements.

Le montant de la subvention allouée au COC, pour 2008, est de 74 670, 00 €.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N'ont pas pris part au vote les élus municipaux membres des associations subventionnées.

12 ⇒ 5 - Ville - Comité des relations internationales et des jumelages- CRIJ

Il en est de même pour cette convention. Le montant de la subvention allouée au CRIJ, pour 2008, est de 45 000, 00 €.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 30 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - UNION POUR CACHAN -.

13 ⇒ 1 - Adhésion à l'Association de coopération des professionnels de l'information musicale - ACIM -

L'ACIM- Association de Coopération des Professionnels de l'Information Musicale- est une association type loi 1901, qui a pour objet de promouvoir la diffusion de la documentation musicale dans les bibliothèques et institutions publiques, et de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement et la diffusion de la documentation musicale, y compris les actions de formation.

Le conseil municipal décide d'adhérer à cette association afin de permettre au personnel des bibliothèques d'accéder à de la documentation musicale, de participer au réseau des professionnels du secteur et d'assurer un suivi, une veille dans le domaine qui est le leur.

Le coût annuel de l'adhésion est de 60 €, pour 2008.

⇒ **2 - Adhésion à Actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations
- ACCES -**

ACCES -Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations- est une association type loi 1901, qui a pour but d'assurer une meilleure transmission culturelle dès les débuts de la vie, par le biais de partenariat avec les bibliothèques, de publications et de formations.

Le conseil municipal décide d'adhérer à cette association afin de permettre au personnel des bibliothèques d'accéder aux brochure spécifiques à la petite enfance qu'elle publie, et de bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées de formation et d'étude qu'elle organise. Le coût annuel de l'adhésion à cette association est de 32 €, pour 2008.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

La séance est levée le 3 avril 2008 à 23 h 40.

Le 9 avril 2008

Le Maire,